



# Commission CSSCT

Du 18 mai 2022

Nous commençons par aborder le Point 15 : **Information relative au retour de l'assistante sociale**

L'assistance sociale interne à Conforama revient de son congé maternité, elle était depuis 1an remplacée par une société sous-traitante (RESSIF). Une communication sur son retour sera faite en ce sens juste après la passation (au 31 mai 2022). Elle est venue se représenter et réaffirme son engagement auprès des salariés de Conforama dans le besoin.

**Information relative au renouvellement du parc automobile : généralisation des véhicules équipés de boîtes automatiques**

Dernièrement le parc automobile des techniciens SAV a été renouvelé, mais seules quelques voitures sont équipées de boîte automatique (4 pour répondre à des préconisations médicales). Il aurait été préférable qu'une plus grosse quantité en soit équipée surtout dans les grandes villes.

La direction s'engage à ce que lors du prochain remplacement (dans 3 ans) du parc automobile, cette éventualité soit étudiée, le gestionnaire de véhicule en a été informé. Elle ajoute que nous ne connaissons pas l'avenir mais que d'ici 3 ans avec la fin du diesel ; l'hybride ou l'électrique devraient prendre le dessus et seront d'office en boîte automatique.

**Information relative aux équipements à fournir pour les salariés réalisant beaucoup de trajets.**

La direction a accepté la demande. Un coussin pour les lombaires sera référencé et proposé aux salariés. Chaque direction pourra commander ce produit directement pour équiper les personnes qui le souhaiteraient.

**Information relative à la recherche de solutions au regard du stockage des palettes dans les dépôts dotés d'une mezzanine**

La plupart des dépôts ont des mezzanines et ont des monte-charges ou des écluses. La charge est limitée au sol, car posée sur des racks. La DPR va faire le nécessaire surtout au niveau de la charge de certaines palettes et diffuser des fiches de bonnes pratiques. Un élu **CGT** interpelle la direction concernant l'état de certaines barrières écluses (barres de butées absentes ou déformées).

La direction dit être au courant du problème, le fournisseur traînerait les pieds pour réparer, car pas rentable pour lui. Une solution parallèle avec d'autres fournisseurs serait envisagée, mais engagerait la responsabilité du directeur en cas de problème, car le 1<sup>er</sup> fournisseur a seul le brevet.

Un élu **CGT** demande si une étude ergonomique pour réduire les efforts et les manipulations, notamment pour le rangement des camions, a été initié, car certains magasiniers suivant les dépôts font bien plus de manipulations que d'autres. Un échange des bonnes pratiques régulier semble aussi une bonne idée à mettre en place.

Enfin une alerte de la CSSCT-C relaye l'alerte de la **plateforme de Saint-Georges**, ou le déchargeement des réfrigérateurs se fait à la main. Malgré, un problème signalé depuis février 2022 (que ce soit du côté de la SSCT ou de la part du chargé de sécurité) et malgré un droit de retrait des salariés, la Direction a demandé le déchargeement manuel.

De plus, il ne faut pas faire de stockage des réfrigérateurs à plat, car ce type de produit ne doit jamais être stocké autrement que debout comme préconisé → risque de ne plus fonctionner.

#### **Information relative aux actions envisagées dans le cadre de la semaine de la sécurité**

Un flash Sécurité est diffusé dans les magasins, mais sera dorénavant diffusé au président des CSEE.

La direction pense à discuter de thématique (sécurité) pendant quelques starters du matin, des fiches ont été créées pour l'occasion.

Un échauffement des équipes a également été demandé dans les magasins. Un élu **CGT** demande si ses échauffements sont obligatoires et s'ils vont devenir coutume. La direction a répondu que ce n'était en aucun cas obligatoire et que ce n'était que pour l'occasion de la semaine de la sécurité.

#### **Information sur les risques de basculements des produits exposés en magasins**

Les meubles haut et droit doivent être bien fixés. Un flash sécurité va être diffusé. Un élu **CGT** expose le problème concernant les fours posés sur un stock en surface : lors de l'ouverture du four par un client, le four bascule.

La direction préconise de sangler les deux appareils ensemble et un flash sécurité est en cours.

#### **Information relative au nouveau livret de la sécurité**

Tout nouvel arrivant reçoit le livret d'accueil. Sa consultation se fait par YSTIA, en module e-learning, (35 minutes de visionnage) avec un questionnaire de synthèse afin de s'assurer que le collaborateur a bien parcouru le document. La direction a profité de la journée mondiale de la sécurité pour en faire le lancement sous cette nouvelle forme (informatisé). Une information complémentaire est en cours de préparation afin de rappeler cette obligation aux managers. Les salariés déjà présents sont également concernés.

#### **Information relative aux mesures de bruits en magasins**

Ce point a été abordé lors de la réunion de rebond du 15 avril 2022, qui faisait suite à la réunion de la CSSCT-C du 10 mars 2022. A priori aucun élément nouveau ne semble remettre en cause les mesures effectuées en 2016/2017. Un élu **CGT** avait remis deux documents d'étude à la direction le 10 mars (Magasins de VSG et de Rodez). Suite à ce document (test de bruits dépassant les seuils), la direction va :

- procéder à une nouvelle campagne de mesures en magasin (12 sites sont envisagés, voire 16 pour faire 1 magasin par région, la liste sera communiquée prochainement).

(Provisoirement, les 12 premiers magasins pensés pour le test : Valenciennes, Amiens, Strasbourg, Troie, Plan de campagne, Saint-Priest, Bordeaux lac, La Rochelle, Orléans, Villeneuve St Georges, Rodez, Rennes)

- Mandater VAL I.D.(Ergonome) afin de réaliser ces mesures à l'occasion de ses prochaines visites en magasin (VAL I.D. avait réalisé la campagne de 2016, nous pourrons ainsi comparer).
- Coupler cette étude de bruit avec une étude des postes de caisse.
- Équiper les Chargés de Santé et Sécurité au Travail de sonomètres afin de pouvoir réaliser ponctuellement des relevés.

L'ergonome commencera 2<sup>e</sup> partie de juin à septembre

#### **Information relative à la mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) par établissements.**

2 tableaux ont été fournis : 1 avec les magasins sans présence d'amiante et 1 avec un résultat positif.

Il y a de moins en moins d'amiante dans les magasins. À ce jour 21 magasins ont du retard sur la mise à jour.

Les DTA (Dossiers Techniques Amiante) sont remis à jour tous les 3 ans dans les magasins où de l'amiante a déjà été trouvé afin de suivre son évolution ou plutôt sa dégradation.

Dans les magasins aux résultats négatifs, des tests seront effectués systématiquement avant tous travaux.

#### **Information relative aux risques électriques et aux habilitations électriques**

La direction confirme que dès lors qu'il y a le raccordement d'un matériel électrique par un autre moyen qu'une prise standard déjà existante avec l'appareil, les collaborateurs doivent posséder une habilitation électrique en adéquation avec les travaux à réaliser. Un élu **CGT** aborde le problème sur les herses lumineuses à savoir personne ne disjoncte avant de débrancher ou brancher un luminaire sur domino alors que c'est obligatoire. Une proposition et alors faite d'ajouter un bouton « coup de poing » pour disjoncter la herse, le réarmement se fait par clé. La direction note et regardera la faisabilité.

#### **Information relative à la réalisation des exercices incendies des établissements**

Le principe est de réaliser (R. 4227-39) :

- Au moins un exercice annuel d'évacuation.
- Un rappel de la « reconnaissance » du signal d'évacuation lors des visites annuelles d'entretien de l'alarme d'évacuation, ou à l'occasion d'un déclenchement.
- Les formations à la manipulation et à la mise en œuvre des matériels d'incendie.

Les élus **CGT** indiquent que cela est rarement effectué dans les magasins.

La direction fera un rappel aux directeurs de magasins.

#### **Information relative aux normes de sécurité pour les chapiteaux**

Les mesures minimales de sécurité suivantes sont à mettre en œuvre :

- Dossier de déclaration à déposer en mairie
- Déclaration assurances
- Distances à respecter entre le magasin et le chapiteau à 8m minimum (10 m pour nos assurances) ; et 4m minimum si le magasin est sprinklé avec une mise en place d'une détection d'incendie.
- Interdiction de stationner et/ou stocker dans cet espace
- Mise en place :
  - 1) Alarme incendie et évacuation reliée à la télésurveillance
  - 2) Alarme intrusion reliée à la télésurveillance
  - 3) Extincteurs (1 appareil à eau / 200 m<sup>2</sup> + 1 appareil au CO<sub>2</sub> de 2kg)

4) Balisage, si nécessaire, pour la circulation des piétons et/ou des véhicules

Un élus **CGT** demande si une clim sera systématiquement posée dans le chapiteau ou un refroidisseur d'air. La direction indique que dans la quasi-totalité des chapiteaux seront équipés de refroidisseur.

Les élus **CGT** demandent également la température maximale à ne pas dépasser avant la fermeture du chapiteau.

La direction nous dit suivre les recommandations de l'INRS soit 33 degrés. En sachant que le salarié pourra prendre des poses pour se rafraîchir au besoin.

Nous alertons aussi la Direction sur le positionnement des issues de secours. Certains chapiteaux ont la sortie de secours à moins de 5m de l'entrée, ce qui semble étonnant. La direction dit ne pas penser que « distance » à respecter, « si l'on positionne une issue de secours donnant sur une nationale c'est contre-productif. »

**Information relative à l'animation des formations « gestes et métiers »**

À date il y a 4 régions tests (Occitanie, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, et Bourgogne Franche Comté), la formation concerne 8 personnes (une par région (2 Occitanie et dans le Grand Est) et 2 de la DPR) et se termine le 18 mai 2022. Les premières formations en région, à destination des magasiniers, sont prévues au mois de juin 2022. À partir d'octobre 2022, les autres régions seront formées. À la prochaine commission CSSCT, un point sera fait.

**Information relative à l'autorisation de conduite concernant les transpalettes manuels**

Pour la Direction, les transpalettes manuels ne sont pas soumis à la délivrance d'une autorisation de conduite... Elle vérifiera ce point. De même pour les transpalettes électriques à conducteur accompagnant. C'est une formation au poste de travail qui doit être réalisée par le chef de dépôt auprès des collaborateurs qui doivent les utiliser.

Une formation sous forme « vidéo » est prévue sur l'année 2022 pour aider les magasins dans ces formations.

**Information relative à la démarche de prévention liée aux incivilités**

Des clients agressent des salariés dans les magasins. La direction a très peu de déclenchement de procédure, car les informations via les fiches d'incivilités ne sont pas faites. Il faut revoir, les fiches d'incivilité affichées en magasin, qui ne rappellent pas les poursuites encourues ; il faut des affiches renforcées.

3 personnes se sont faites agresser en moins de 3 jours dans un magasin parisien. Un affichage doit être réalisé dans les magasins.

Une réflexion est aussi en cours, pour les techniciens sav qui sont également sujets aux incivilités, lors de la prise de rendez-vous par un client, un message d'attente pourra être diffusé mettant en garde contre les incivilités. Ce message pourrait être également diffusé sur le sms de confirmation de rendez-vous.

Pour **la CGT** les membres de la commission

Stéphane Vernhes-Berbonde & Raphaël Canta